

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 18/004/2007 – ÉFAI

6 mars 2007

AU 53/07 Craintes pour la sécurité

BOLIVIE Adalberto Rojas (h), président de l'Asamblea Permanente por los Derechos Humanos (APDH, Assemblée permanente de défense des droits humains) à Santa Cruz de la Sierra ainsi que d'autres membres de l'APDH

Adalberto Rojas, avocat et président de la section de Santa Cruz de la Sierra (dans le département de Santa Cruz) de l'Asamblea Permanente por los Derechos Humanos (APDH, Assemblée permanente de défense des droits humains), une organisation non gouvernementale (ONG) bolivienne, a été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation. Amnesty International craint que sa vie et celle d'autres personnes travaillant pour cette association ne soient en danger.

Depuis 2003, Adalberto Rojas et d'autres membres de l'APDH sont menacés et harcelés en raison de leurs activités, pourtant légitimes, de défense des droits fondamentaux des paysans, des indigènes et des autres membres de la communauté de Santa Cruz de la Sierra qui subissent des discriminations. Ces derniers mois, les menaces se sont multipliées, alors que différents groupes du département de Santa Cruz luttent pour obtenir le pouvoir, sur fond de revendications d'autonomie régionale. Adalberto Rojas et d'autres membres de l'APDH ont été accusés de nuire au développement de Santa Cruz de la Sierra.

Le 21 janvier 2007, plusieurs membres du Comité Cívico Pro Santa Cruz (Comité civique pour Santa Cruz), un comité élu favorable à l'autonomie régionale, sont entrés dans les locaux de l'APDH, menaçant son personnel et affirmant qu'ils reviendraient avec des armes pour tirer sur le bâtiment de l'ONG.

D'après certaines sources, le 7 décembre 2006, un groupe constitué d'environ huit personnes, qui se sont présentées comme des membres de l'Union Juvenil Cruceñista (Union des jeunes de Santa Cruz), a proféré des insultes à caractère raciste à l'encontre d'Adalberto Rojas et de quatre autres membres de l'APDH, dans une rue de Santa Cruz de la Sierra située à proximité de leurs bureaux. L'Union des jeunes entretient des liens avec le Comité civique pour Santa Cruz. Un membre de ce groupe s'est approché d'Adalberto Rojas et l'a poussé en criant : « *On sait à quelle heure tu commences et tu finis [ta journée de travail], on va te tuer, tu ne passeras pas la nuit, fils de pute !* », avant de le rouer de coups de pied. Adalberto Rojas a signalé ces faits à la police et demandé que des policiers soient postés devant l'entrée des locaux de l'APDH. Sa requête a été satisfaite et plusieurs membres de l'association ont élu domicile dans leurs bureaux, de peur que leur sécurité ne soit menacée s'ils rentraient chez eux, mais les autorités ont suspendu la présence des policiers le 7 janvier, faisant valoir des motifs financiers. Adalberto Rojas a été contraint de quitter sa maison, par crainte pour sa sécurité et celle de sa famille.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous inquiet pour la sécurité d'Adalberto Rojas et des autres membres de l'APDH présents à Santa Cruz de la Sierra, qui ont été menacés à maintes reprises, et attaqués le 7 décembre 2006 par un groupe de personnes se présentant comme des membres de l'Union Juvenil Cruceñista ;
- exhortez les autorités à prendre sans délai des mesures efficaces pour protéger Adalberto Rojas et les autres membres de l'APDH, conformément à leurs souhaits, afin de leur permettre de mener leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte d'être victimes d'attaques ou de manœuvres de harcèlement ;
- demandez aux autorités d'ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur l'attaque et les menaces dont Adalberto Rojas et d'autres membres de l'APDH ont été victimes, d'en rendre les conclusions publiques et de déférer à la justice les responsables présumés ;

- rappelez aux autorités leur obligation de reconnaître la légitimité des activités des défenseurs des droits humains et leur droit de mener celles-ci sans restriction ni crainte de représailles, conformément à la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

APPELS À :

Président de la République :

Excmo Sr. Presidente de la Republica de Bolivia
Sr. Evo Morales
Palacio de Gobierno, plaza Murillo, La Paz, Bolivie

Fax : +5912 220 3303

Courriers électroniques : webmaster@presidencia.gov.bo

Formule d'appel : Sr. Presidente, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme

Ministra de Justicia y Derechos Humanos
Sra. Celima Torrico
Ministerio de Justicia, Piso 5
Av. 16 de Julio No. 1769 (al lado del Gran Hotel Plaza)
La Paz, Bolivie

Fax : +5912 212 4726

Formule d'appel : Sra. Ministra, / Madame la Ministre,

Préfet du département de Santa Cruz :

Sr. Prefecto del Departamento de Santa Cruz
Sr. Rubén Costas Aguilera
Av. Omar Chavez Ortiz, esq. Ana Barba.
Edificio ex CORDECRUZ
Santa Cruz, Bolivie

Fax : + 591 3 312 5928

Formule d'appel : Sr. Prefecto, / Monsieur le Préfet,

COPIES À :

Organisation non gouvernementale (ONG) :

Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Santa Cruz
Sr. Adalberto Rojas
Presidente APDH – Santa Cruz
Av. Santa Cruz N° 2515
2do. Anillo Esq Virgen de la Cotoca. Edif. Caritas
Santa Cruz, Bolivie

Courriers électroniques : apdh_sc@latinmail.com OU apdh_sc@cotas.com.bo

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Bolivie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 AVRIL 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*